

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle.
1916/02/10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

LA MUSIQUE PENDANT LA GUERRE

Comptoir Général de Musique Revue Musicale Mensuelle Téléphone : LOUVRE 17-38
11 bis, Boulevard Haussmann. — Paris

Directeur-Gérant : Charles HAYET Secrétaire Général : FRANCIS CASADESUS
Administrateur : Ernest BRODIER

A propos de musique Symphonique

Un de nos fervents mélomanes nous faisait remarquer qu'en général, le compositeur ne donnait en pâture aux Grands Concerts symphoniques, avides de nouveautés, que des œuvres pour chant et orchestre, et nous en demandait la raison.

— La raison ?

Les frais de copie d'abord, qui sont bien moins élevés pour une œuvre de chant que pour une œuvre symphonique, la subvention ensuite, accordée par l'État aux Grands Concerts pour les encourager à jouer des œuvres nouvelles, mais qui n'encourage pas le compositeur qui leur en apporte.

Le compositeur est, à de rares exceptions près, un homme pauvre, sans défense. S'il prend soin d'éviter de compliquer sa vie, cela peut aller ; mais s'il a la prétention, très honorable du reste, d'assumer les charges qu'il se crée normalement, il peine, végète et souffre.

Cependant, quelle que soit sa situation, s'il est vraiment doué et sent brûler en lui la flamme créatrice, envers et contre tout, il écrit.

Admettons qu'il ait écrit une symphonie, cela lui a demandé des mois et des mois d'un labeur continu. Qu'importe, sa symphonie existe, il veut l'entendre à l'orchestre. Il n'est pas connu. Force lui est d'en donner une audition au piano. La réduction de la partition d'orchestre s'impose donc ; encore un grand mois d'un travail assidu.

Supposons qu'une grande société de Concerts accepte de jouer sa symphonie (chose rare, mais qui arrive), il lui faut faire copier les parties pour les instrumentistes. C'est une dépense d'environ 1.000 fr. S'il est riche, il en fait les frais et même s'offre le luxe d'éditer lui-même son œuvre, car ne supposez pas qu'un

éditeur soit encouragé à faire un pareil effort (3.500 à 4.000 francs environ) en faveur d'un ouvrage que nos grands concerts ne joueront pas deux fois, même en plusieurs années.

S'il est pauvre, il copiera lui-même les parties d'orchestre de sa symphonie, travail long et pénible dont il ne voit pas la fin. La saison des concerts s'achève, il sent qu'il ne sera pas prêt, donc pas joué.

— Que fait-il ?

Il a dans ses cartons un ou deux poèmes pour chant et orchestre, dont la copie ne lui coûtera que 100 ou 150 francs, il risquera cette dépense.

Il sort ses manuscrits, se met en quête d'un interprète de bonne volonté, présente son œuvre.

Nouvelle audition, nouvelle acceptation. Mais... l'interprète ne porte pas un nom connu... Cherchez-en un autre, lui dit-on.

Enfin, le voilà sauvé, il a trouvé l'interprète en renom qui veut bien condescendre à lui chanter son œuvre. Le jour du concert arrive, l'interprète en renom est indisposé, l'inconnu le remplace, ça va tout aussi bien.

Le compositeur est heureux, *il s'est entendu*, et puis il se dit : la saison prochaine la copie de ma symphonie sera faite, et alors.....

Le pauvre diable, dès le début de la nouvelle saison revient à la charge. La Grande Société de Concerts lui répond : « Repassez dans un an, nous avons pour principe de ne pas jouer deux années de suite, un compositeur peu connu ».

Têtu, il cherche un moyen d'enjamber le principe, le trouve.

Le fameux interprète en renom clame partout qu'il veut chanter des œuvres inédites. Ça fait toujours bien, il semble ainsi s'ériger en protecteur des « jeunes ».

4 - PER - 0194

Notre gaillard va le trouver : « Voici une œuvre, mon cher Maître, écrite spécialement pour vous » (elle a dix ans d'existence) ; il la lui fait entendre.

— Bravo, mon petit, c'est magnifique, tout à fait dans mes cordes... Justement je chante du W.... au Concert X... « dimanche en huit », je vais ajouter votre petite machine à mon programme.

Il tient parole et voilà notre compositeur joué deux saisons de suite.

Enfin, au bout de quelques années, la Grande Société de Concerts décide d'exécuter sa symphonie. Elle obtient un certain succès. Il espère qu'on en donnera une deuxième audition.

Il attend un an, deux ans, ça ne vient pas. Alors il réclame, réclame sans cesse ; la réponse est invariablement la même : « Apportez-nous autre chose. Nous voudrions bien vous donner satisfaction pour votre symphonie, mais si nous le faisons, nous serions assaillis de demandes identiques à la vôtre... Nous n'en sortirions pas ».

Et notre homme que la musique n'enrichit toujours pas, continue à écrire des œuvres symphoniques qu'on ne lui jouera jamais parce qu'à mesure qu'il vieillit, ses charges augmentent, que le temps de copier lui-même son matériel d'orchestre lui fait défaut. Il se contente donc de donner à intervalles à peu près réguliers, un poème pour chant et orchestre, afin que le public n'oublie pas son nom. Et voilà.

— Le remède à cela ?

— Le remède ? Il existe. Mais nous sommes en guerre et ce n'est pas le moment de l'appliquer.

Contentons-nous pour l'instant, d'attirer sur ces faits, l'attention de M. Dalimier qui, après la guerre, — sans porter atteinte aux droits acquis par nos Grandes Sociétés de Concerts à la subvention qui leur est allouée — saura trouver une solution qui délivrera le Compositeur, quelle que soit sa situation pécuniaire, du souci de la mise en état du matériel d'une œuvre nouvelle destinée à ces grandes Sociétés de Concerts, et qui lui donnera la certitude que la première audition de cette œuvre sera, dans la même saison, suivie au moins d'une seconde.

Les conservatoires et écoles de musique pendant la guerre

(Suite)

Succursales du Conservatoire National et Ecoles Nationales de Musique de Province.

Avant de commencer la publication des rapports officiels sur l'Action des Conservatoires et Ecoles de musique pendant la guerre, nous donnons, accompagnée de quelques renseignements généraux, la liste complète des Succursales du Conservatoire et Ecoles de musique dépendant du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Succursales du Conservatoire et Ecoles de Musique des Pays envahis

CONSERVATOIRE DE DOUAI : Directeur, M. Culenaère, réfugié à Rennes, 27 boulevard de Metz. Sans nouvelles.

CONSERVATOIRE DE LILLE : Directeur, M. Ratez. Sans nouvelles.

CONSERVATOIRE DE ROUBAIX : Directeur, M. Koszul. Sans nouvelles.

ECOLE D'ARMENTIÈRES : Directeur, M. Houvenaegel (décédé) ; M. Houvenaegel était réfugié à Dijon. Sans nouvelles.

ECOLE DE CAMBRAI : Directeur, M. Bigerelle. Sans nouvelles.

ECOLE DE TOURCOING : Directeur, M. Eustace. Sans nouvelles.

ECOLE DE VALENCIENNES : Directeur, M. Fernand Lamy. Sans nouvelles.

Succursales du Conservatoire et Ecoles de Musique n'ayant pas interrompu leurs cours pendant la Guerre.

CONSERVATOIRE DE BOULOGNE-SUR-MER : Directeur, M. Gripois.

CONSERVATOIRE DE DIJON : Directeur, M. J. B. Lévêque. Les cours ont fonctionné normalement, sauf celui de solfège (adultes) qui, faute d'élèves, a été suspendu.

CONSERVATOIRE DE LYON : Directeur, M. Savard.

CONSERVATOIRE DE NANTES : Directeur, M. H. Weingartner. 174 élèves femmes et 131 élèves hommes étaient encore présents en décembre 1915.

CONSERVATOIRE DE PERPIGNAN : Directeur M. Mestres (décédé le 16 juin 1915). N'a pas été remplacé.

CONSERVATOIRE DE RENNES : Directeur, M. Boussagol (démissionnaire). Remplacé à titre provisoire par M. Contesse, le plus